

DECISION 2023-68

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu l'accord-cadre notifié le 5 juillet 2022 concernant le balayage des caniveaux dans les Communes de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour la période 2022-2026, passé avec la société PG BALAYAGE – PG TRUCKS LUX et conclu pour une période d'un an reconductible trois fois, pour un montant minimum annuel de 55 000 € H.T et un montant maximum annuel de 130 000 € H.T par an,

Vu l'avenant n° 1 présenté par l'entreprise PG BALAYAGE – PG TRUCKS LUX actant l'ajout de prestations supplémentaires,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Un avenant actant l'ajout de prestations supplémentaires dans le périmètre d'exécution de l'accord-cadre est accepté à la date du 17 août 2023.

Le montant minimum annuel de l'accord-cadre initial fixé à 55 000,00 € H.T et le montant maximum annuel fixé à 130 000,00 € H.T demeurent inchangés.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 17 août 2023

Le Président
Michel PAQUET

